

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 15 juillet 2024

Appel à candidature – renouvellement des lieutenants de louveterie (2025-2029)

En application des dispositions du code de l'environnement et notamment de son article R.427-2, le préfet du Cher procédera au cours de l'année 2024 au renouvellement des lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le lieutenant de louveterie assure un rôle de conseiller de l'Administration dans la régulation et la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, organise les battues administratives ou missions particulières ordonnées par le préfet. Il est assermenté et assure une mission de police de la chasse sur le périmètre de sa circonscription. Il s'agit d'une fonction entièrement bénévole demandant une grande disponibilité.

Les conditions d'éligibilité et la composition du dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet : http://www.cher.gouv.fr/

Les candidats intéressés par ces fonctions sont invités à adresser leur dossier complet, jusqu'au 15 septembre 2024,
à la Direction départementale des Territoires,
Service environnement et risques
6 Place de la Pyrotechnie, 18019 BOURGES cedex.

Les conditions à remplir pour pouvoir devenir lieutenant de louveterie sont :

Passé ce délai, les candidatures ne seront plus recevables.

- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civiques,
- posséder un permis de chasser depuis au moins 5 ans,
- habiter dans le Cher ou dans un canton limitrophe,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse,
- être en bonne condition physique et posséder de solides connaissances cynégétiques.

Chaque lieutenant de louveterie doit s'engager par écrit à entretenir à ses frais, soit au moins 4 chiens courants créancés sur le sanglier ou le renard, soit au moins 2 chiens de déterrage.

Les candidats retenus seront convoqués pour un entretien individuel de motivation et d'évaluation.

Direction départementale des Territoires

Pour plus d'informations, les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance des documents suivants :

- les articles L. 427-1 à 7 et R. 427-1 à 4 du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie.

Contact:

Direction départementale des Territoires Service environnement et risques / bureau forêt, chasse, nature / (<u>ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr</u>)

- > Claire GOBLET (02 34 34 62 33)
- > Valérie CARDIN (02 34 34 62 47)